

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 3 AOUT 1797.

De Stockholm, le 18 Juillet.

Le Roi est parti le 15 de ce mois pour Carlsrone. Ce voyage a été résolu et entrepris avec moins de publicité que de coutume. L'on ignore encore si S. M. ira plus loin que Carlsrone; quelques personnes prétendent qu'Elle a le projet de rendre une visite à l'Empereur de Russie. Ce souverain doit, comme l'on fait, se trouver sur la flotte Russe qui mettra incessamment en mer pour s'exercer aux manœuvres maritimes.

Suite de Paris, du 27 Juillet.

Le Rédacteur a publié un nouveau programme sur l'ordre et le cérémonial de l'audience de réception de l'ambassadeur Turc. La seule différence qu'il y ait entre celui-ci et le précédent, c'est qu'on en a retranché le chocolat et les sorbets.

On trouve dans un journal les particularités suivantes sur l'ambassadeur Turc: „Esleid-Ali-Effendi, s'est rendu, dernièrement à Moulleau, accompagné de M. Verninac et de son interprète. Après avoir parcouru, avec l'air de la satisfaction la plus vive, ce lieu enchanté, il s'est assis sur un banc et a fumé, en continuant la conversation, une pipe de plus de deux pieds qui descendoit jusqu'à terre. Peu de tems après, au moment où le soleil commençoit à abandonner l'horizon, il s'est fait apporter un voile brodé en or que l'on a étendu sur le gazon en forme de tapis, sur lequel il s'est incliné, tourné vers l'Orient, et a fait sa prière, qui a duré plus de vingt minutes. Après avoir baisé la terre à quatre reprises différentes, il est venu rejoindre sa compagnie. Plusieurs personnes, de la connoissance de M. Verninac, attirées par la curiosité, ou qui se trouvoient là par hasard, sont survenues. L'ambassadeur les a fait

prier d'avancer, a fait apporter des glaces et des rafraichissemens, et en a présenté lui-même aux dames avec beaucoup de grâce et d'aménité; il a même offert, à l'une d'elles, de fumer la pipe (ce qui est une marque d'un grand honneur); elle s'en est défendue en lui faisant comprendre que le tabac l'incommodoit; il a fort bien reçu les excuses, et a fait donner, à M. Verninac et autres, des pipes de la même longueur que la sienne, y a mis lui-même quelques pastilles qu'il porte toujours sur son sein, et qui ont répandu une odeur fort agréable. M. Verninac nous a appris que ces pastilles se composoient dans le serail même du grand-seigneur, qu'on en faisoit le plus grand cas, et que cette coutume étoit encore une marque d'honneur chez les Orientaux. „

Voici la lettre que le général Hoche a écrite au Directoire exécutif, au sujet de la marche des troupes de son armée. (*Quoique plusieurs des détails contenus dans cette lettre se trouvent déjà dans notre No. 212, nous croyons devoir la rapporter en entier à cause de son authenticité.*)

Paris le 2 Thermidor (20 Juillet) an 5.

Citoyens Directeurs,

„A peine arrivé dans cette ville, où m'appelloient vos ordres, je suis informé que l'agitation la plus grande y règne au sujet de l'arrivée de plusieurs colonnes, parties (ajoute la calomnie) de l'armée de Sambre et Meuse pour se porter sur la capitale.

„Les troupes que je commande, sont assez connues par leur attachement à la République pour que jamais les bons citoyens n'ayent à redouter aucune fausse démarche de leur part, cependant il importe de faire connoître la vérité, la voici toute entière.

„Le onze Messidor, à mon retour de la Hollande, où je m'étois transporté à l'effet de remplir une mission, dont vous m'aviez chargé, je reçus à Gueldres l'ordre du ministre de la marine, de prendre de nouveau le commandement d'une expédition projetée sur l'Irlande, de la préparer et de rassembler à cet effet aux environs de Brest le corps dont je croirois avoir besoin, c'est-à-dire, huit ou dix mille hommes.

„Sachant qu'il n'existe dans l'ancienne Bretagne, que les troupes d'infanterie strictement nécessaires à la garde de ses côtes, qu'il n'y a absolument ni cavalerie, ni artillerie; j'ai cru devoir tirer de l'armée de Sambre et Meuse, en conséquence de cet ordre, six mille hommes d'infanterie, deux mille chevaux et mille artilleurs. Avant mon départ de l'armée, je mis les troupes en marche jusqu'aux frontières de France; et j'ordonnai aux généraux qui les commandoient, de prendre à Liège des commissaires des guerres de la place les feuilles de route dont ont besoin les troupes pour recevoir leurs prêts et subsistances, en traversant le territoire de la République.

„Remarquez, citoyens directeurs, que je n'ai point ordonné de passer par telle ville plutôt que par telle autre, que le ministre de la guerre a dû être prévenu d'une partie du mouvement, et enfin que j'ai reçu du Directoire même la confirmation des ordres, que m'avoit transmis le ministre de la marine.

„Très heureux de pouvoir trouver un moment de repos, j'ai profité des circonstances, pour pouvoir jouir à Metz des embrassemens de ma famille que j'allois quitter pour longtemps. Là, tranquille, je ne m'occupois ni des hommes ni de leurs affaires, et ce n'est qu'hier à mon passage à Châlons, que j'ai appris des nouvelles de Paris, où j'ai et ne peux avoir que fort peu de connoissances.

Signé, L. Hoche.

Conseil des 500. — Séance du 25.

Fabre (de l'Aude) au nom de la commission des finances, propose de proroger jusqu'au 1^{er} Frimaire an 6 le droit de 2 sols pour livre qui se perçoit à l'entrée des spectacles. Mais ce droit sera de 5 sols par liv. ou du quart de la recette, pour les bals, concerts, feux d'artifice, courses de chevaux, etc. Le produit de ce droit sera consacré aux besoins des hospices et aux secours à domicile — Adopté avec urgence.

La totalité du reste de la séance est occupé à la discussion d'un projet de Labrousse, relatif au paiement des fermages, soit particulières, soit nationales, arriérés pour l'an 3 et l'an 4.

Séance du 26. — Lami obtient la parole pour un motion d'ordre : A l'époque du 9 Thermidor, dit-il, vous trouverez juste que je témoigne ici, au nom de la France, la reconnaissance due à la convention nationale; elle renversa le trône de la terreur et de la plus exécration tyrannie, ferma l'autre des jacobins et sauva la vie à un million de françois. Les mêmes hommes qui ont voulu enlever à la convention la gloire de cette belle journée, sont ceux-là même qui aujourd'hui vous accusent de rétablir la royauté, la noblesse, la féodalité, et les dîmes; mais vous ne répondez que par le mépris à la calomnie et aux calomnieurs. Peuple françois, je déclare à la face du ciel, que tes représentans, fidèles à leur mandat, périront plutôt que de le violer et de porter atteinte à la constitution que tu t'es donnée; qu'ils périront plutôt que de souffrir le retour de l'affreuse anarchie, ou du despotisme dévorant; qu'ils périront plutôt que de permettre que les acquéteurs des biens nationaux soient inquiétés dans leurs possessions; et je jure, non sur les poignards, mais sur l'honneur national, sur l'amour des françois pour la liberté, sur l'épée de nos soldats, que nous maintiendrons le gouvernement républicain. Je propose le projet suivant: La convention nationale, dans la journée du 9 Thermidor an 2, a bien mérité de la patrie.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur le projet; mais il ordonne l'impression du discours.

Guillemardet: Il n'appartient point à un corps législatif de dispenser la louange & le blâme aux assemblées qui l'ont précédé. Je demande que demain l'on célèbre la fête du 9 Thermidor, & que le président prononce un discours relatif à la circonstance.

Debonnières dit qu'il ne faut pas perdre une séance à entendre un discours. La meilleure manière pour le corps législatif, de célébrer le 9 Thermidor, c'est de faire de bonnes lois.

Aymé voudrait qu'on ne fût que le premier Vendémiaire. Ce jour la réunira tous les esprits qui ne sont que trop divisés. Le 9 Thermidor a été un jour mémorable, mais il est devenu un jour de parti. Si l'on célèbre cette journée, il faudra célébrer de même le 10 Août, le 14 Juillet. Chaque parti aura le sien; Vendémiaire aura tout le monde.

Guillemardet dit que le 10 Août, comme le 10 Thermidor, doivent être chers à la République.

La proposition de Guillemardet est adoptée.

Pichéru: La commission convaincue que la représentation nationale, forte de la confiance publique, n'a rien à redouter des entreprises de la malveillance, s'est occupée à rechercher moins les preuves d'un délit possible, que les moyens de le prévenir. Rien de plus certain que le mouvement de troupes qui a eu lieu; rien de plus naturel que la destination qu'on

leur donnoit ; rien de plus extraordinaire que l'ordre de marche qui leur a été tracé. Vous aviez demandé au Directoire des renseignemens à ce sujet. Il vous a fait une réponse dont vous connoissez le contenu. La commission se borne à vous dire que la commune de Laferté est dans le cercle constitutionnel, que la force armée doit respecter. Il n'est aucun de vous qui n'ait senti que les réponses du Directoire étoient évasives. Est-ce le Directoire qui a donné l'ordre de marche ? Non, il en a appris la nouvelle du ministre de la guerre. Est-ce celui-ci qui a donné les ordres ? Non, il n'en étoit nullement informé. Quel est donc ce pouvoir supérieur, et pourtant inconnu, qui dispose à son gré, de la force publique, et à l'inçu du gouvernement ? qui fait mouvoir des corps de troupes nombreux, avec un train d'artillerie considérable ? un général peut-il ainsi ordonner des mouvemens hors du ressort de son commandement ? ou bien faudra-t-il ajouter foi à certains rapports, et croire que les ordres sont émanés du ministre de la marine ? Sans chercher à soulever le voile qui couvre cette intrigue, la commission s'est fait les questions suivantes : pourquoi le Directoire n'étoit-il pas instruit de la marche des troupes ? Pourquoi, au lieu de prendre la route du Nord de Paris, comme venant de Namur, ont-elles marché au Sud et du côté de Chartres ? Pourquoi, pour une expédition maritime, faisoit-on venir cinq mille hommes de cavalerie et une compagnie d'artillerie volante ?... La commission auroit pu remonter à la source de cet ordre ; mais son respect pour la constitution l'a arrêtée, et elle ne peut que vous prier d'adopter des mesures. Rassurez vous, citoyens représentans, jamais les défenseurs de la patrie n'emploieront leurs armes à mutiler, à détruire le corps législatif. Et vous, braves soldats, repoussez les instigations des perfides ennemis de la patrie ; il appartient à un homme qui vous aime et qui vous estime, qui a partagé vos dangers et votre gloire, de vous prémunir contre toutes les séductions. On vous dit que le royalisme domine en France, et sur-tout dans l'enceinte de ce conseil..... Gardez-vous de croire à ces suppositions alarmantes. L'amour de la patrie brûle dans nos cœurs, comme il enflamme les vôtres ; comme vous, nous sommes républicains, et nous sommes tous ici animés des mêmes sentimens. (Une foule de voix : Oui, oui.) On calomnie la marche du conseil, parce qu'il s'est fortement prononcé pour la réforme des abus, pour le retour de la justice, et que toutes les délibérations sont dirigées vers ce but. Soldats, sous la monarchie, votre devoir étoit

une obéissance aveugle ; sous la République, vous devez vos armes et votre sang aux institutions constitutionnelles. La nation vous réserve des ayles honorables et de justes récompenses, vous ne devez combattre que pour les loix.

L'orateur termine en présentant le projet (que nous avons donné hier). —

On demande l'impression, l'envoi aux armées, la déclaration de l'urgence et la mise aux voix.

Après quelques débats insignifians, l'impression du rapport est ordonnée au nombre de six exemplaires. L'envoi aux armées est écarté par l'ordre du jour. L'urgence déclarée, et le projet adopté de suite, malgré les réclamations de Savari et de Garnier (de Xaintes) qui demandoient l'ajournement à demain ; et sur l'observation de Lenormant, qui a dit que cette mesure étoit d'autant plus urgente, qu'il pouvoit assurer le conseil qu'une partie des troupes à qui le Directoire a dit avoir donné l'ordre de rétrograder, avoit reçu un contre-ordre secret.

Pichegru propose ensuite & le conseil adopte un second projet ainsi conçu : *Art. Ier.* Sur le territoire de la République, les généraux en chef, ainsi que les commandans en chef des divisions militaires de l'intérieur, ne pourront, à moins d'invasion de troupes ennemies, ordonner des mouvemens de troupes hors de l'étendue de leur commandement. *II.* Sur le territoire de la République, aucun passage d'une armée dans une autre, ou d'une division militaire de l'intérieur dans une autre, ne pourra jamais avoir lieu, à moins d'invasion de troupes ennemies, qu'en vertu d'un ordre du ministre de la guerre qui le recevra lui-même du Directoire. *III.* L'ordre du mouvement sera énoncé sommairement dans l'ordre de route qui sera expédié. *IV.* Tout général en chef ou commandant en chef d'une division militaire, absent de son commandement, ne pourra donner aucun ordre de mouvement aux troupes.

De Bruxelles, le 27 Juillet.

On mande de Lille que depuis le départ du citoyen Pléville Pelet pour Paris, où il va remplacer Truguet au ministère de la Marine, les négociations ont éprouvé un peu de stagnation. La correspondance entre le lord Malmesbury et la cour est très vive, il ne se passe pas de jour qu'il n'envoie ou ne reçoive des courriers.

De Namur, le 26 Juillet.

La division de Lemoine, qui est passée dernièrement par cette ville, en colonnes de 2 mille hommes, rétrograde maintenant vers l'armée de Sambre et Meuse. La première colonne est arrivée aujourd'hui, venant de Charleroi ; les autres colonnes suivront les 27, 28 et 29. (Cette division prendra, dit-on, des quartiers dans le pays de Juliers.)

De Ratisbone, le 26 Juillet.

Avant-hier, les ministres Electoraux, à l'exception de celui de Saxe, se rendirent dans le collège des Princes, où l'appel fut continué et entièrement achevé ; cependant il n'y eut en

put que 28 suffrages émis; la plus grande partie furent motivés comme ceux qui ont été émis le 21. Ce n'est qu'avant-hier qu'on a commencé à voter dans le collège des villes.
M. le général comte de Fersen a été nommé par S. M. le Roi de Suède pour assister au congrès de pacification de l'Empire.

De Coblenz, le 31 Juillet.

La division du général Colland est en plein mouvement sur le Hundsruock pour se porter vers la Meuse.

Il vient d'être fait des réquisitions en viandes, foins, paille et bois pour un corps de 4500 hommes, qui doit camper dans la plaine de Metternich, à une lieue d'ici.

D'après de nouveaux ordres, les changemens que l'on avoit annoncés devoir s'effectuer dans l'administration des pays conquis, n'auront point lieu. Le général Moreau ne prendra point le commandement de l'armée de Sambre et Meuse, et l'armée de Rhin et Moselle ne s'étendra point sur le Bas-Rhin.

Fin du discours d'ouverture prononcé par M. Jean Adams, le 16 Mai.

„Quoiqu'il soit très-vrai, que nous ne devons point nous embarrasser dans le système politique de l'Europe, en y prenant part, mais nous en tenir à l'écart et séparés, si nous pouvons; cependant, pour effectuer cette séparation, il n'est pas moins nécessaire d'avoir des informations promptes, exactes, & assidues, qui nous tiennent au courant de la chaîne des évènements, ainsi que des projets politiques, qui sont sur le tapis, que si nous y étions directement intéressés. Ces informations sont nécessaires, à l'effet de découvrir les efforts, qui se font pour nous entraîner dans le gouffre tourment de cette politique, & de nous mettre à tems en garde pour l'éviter. Cependant nous pouvons nous considérer nous-mêmes — les puissances maritimes & commerçantes du monde considéreront les Etats-Unis de l'Amérique comme formant un poids dans cette balance de l'Europe, qui ne sauroit jamais être ni oubliée, ni négligée. Nous n'agirions pas contre nos propres intérêts seulement, ce seroit encore faire tort à une moitié de l'Europe, si nous nous jetions de notre propre gré dans l'un ou l'autre des bassins de la balance. C'est une Politique naturelle à une nation, qui s'attache à garder la neutralité, de se consulter avec d'autres nations, qui suivent les mêmes principes & le même voeu de la conserver. En même tems qu'il faut prendre & exécuter des mesures dans cette vue, il faut aussi proposer de renouveler nos traités avec la Prusse et la Suède; dont l'un est expiré, & l'autre près de l'être.“

Messieurs de la Chambre des Représentans.

„Il appartient particulièrement à vous de prendre en

considération l'état des finances publiques, & d'adopter à leur égard telles mesures, que les circonstances feront trouver nécessaires. Le maintien du crédit public, l'extinction régulière de la dette publique, & l'assignation des fonds suffisans pour défrayer toutes dépenses extraordinaires, demanderont naturellement votre sérieuse attention. Quoique la création de nouveaux impôts ne puisse pas être agréable en elle-même, il n'y a cependant aucun lieu de douter, que le peuple américain n'attende de vous telles mesures, que ses engagemens actuels, sa sûreté présente, & ses intérêts pour l'avenir le requièrent.

Messieurs du Sénat, & Messieurs de la Chambre des Représentans.

„La situation présente de notre patrie imposée à tous les départemens du gouvernement l'obligation d'adopter une conduite franche & décidée. Dans la position particulière où je me trouve, un exposé des principes, par lesquels mon administration sera dirigée, ne sauroit s'omettre.

„Il nous est impossible de nous cacher à nous-mêmes ou au monde, comme nous l'avons observé déjà précédemment, qu'il s'est fait des efforts, pour faire éclore & pour établir une division entre le gouvernement & le peuple des Etats-Unis. De retracer les causes, qui ont encouragé ces tentatives, c'est ce qui n'est nullement nécessaire; mais de repousser par des conseils décidés & unis des insinuations, si dérogatoires à l'honneur, & des aggrèsions si dangereuses à la constitution, à l'union, & même à l'indépendance de la nation. — C'est ce qui est un devoir indispensable. Il ne faut pas qu'il soit permis de douter, si le peuple des Etats-Unis soutiendra le gouvernement, établi par son consentement volontaire, & nommé par son libre choix, ou si, en se livrant à la direction de factions étrangères & domestiques, en opposition à son propre gouvernement, il renoncera par sa propre faute à l'honorable place, dans laquelle il s'est maintenu jusqu'à présent.

„Quant à moi, n'ayant jamais été indifférent à ce qui regardait les intérêts de ma patrie; ayant consacré la meilleure partie de ma vie à obtenir, à appuyer & défendre son indépendance; & ayant constamment été témoin du patriotisme, de la fidélité & de la persévérance de mes concitoyens, dans les occasions où ces vertus furent le plus mises à l'épreuve, il ne m'appartient pas d'hésiter, ni d'abandonner une cause, dans laquelle mon cœur a été si longtems engagé.

„Convaincu que la conduite du gouvernement a été juste & impartiale envers les nations étrangères; que ces réglemens domestiques, qui ont été établis par la loi pour la conservation de la paix, sont convenables dans leur nature, & qu'ils ont été exécutés avec droiture; rien ne se fera jamais de ma part pour affaiblir les engagemens nationaux, pour porter de l'innovation dans nos principes, — principes, qui ont été établis d'une manière si réfléchie & avec des intentions si pures. — ni enfin pour livrer en aucune façon à autrui les droits du gouvernement. — A l'effet de me mettre en état de maintenir cette déclaration, je me repose, sous la protection divine, avec une entière confiance, sur l'appui ferme & éclairé du corps législatif national, sur la vertu & le patriotisme de mes concitoyens.“

Etats-Unis le 16 Mai 1797.

Signé, Jean Adams.

* * * On prie M. Dammartin, de Ste. Menebould, officier au Régiment de Roussillon, infanterie, & M. le chevalier de Chamfort, de Villers en Champagne, officier au régiment d'Autriche, infanterie, de donner leurs adresses par la voie de ce Journal.

* * * Une veuve de 40 & quelques années, d'une famille honnête, parlant l'allemand & le françois, sachant bien coudre, tricoter, filer, & connoissant tous les détails du ménage, dont elle peut tenir les comptes, désireroit trouver une place solide de ménagère; s'adresser au Bureau de ce Journal.